



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Grand contournement d'Albi

Question écrite n° 3884

Texte de la question

Mme Karen Erodi appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur le contournement routier d'Albi. Depuis 2001, le principe du contournement d'Albi est acté. Ce contournement est inscrit au Plan de Développement et de Modernisation par Itinéraire. Malgré les évolutions de trafic enregistrées et conformes aux projections, le dossier semble être au point mort. Des points de blocage apparaissent ça et là le long de la rocade. Il y a fort à parier que les aménagements réalisés le long de la RN 88, notamment sur la partie aveyronnaise, favorisent à terme l'accroissement du trafic constaté sur la rocade albigeoise, accentuant ainsi les phénomènes de « bouchons ». Les relevés de qualité de l'air réalisés attestent que les niveaux de pollution liée au gaz d'échappement sont en augmentation constante et posent des problèmes de santé publique. Cependant, le contournement d'Albi, inscrit dans la loi depuis 2001, est à mettre en perspective des évolutions démographiques et urbaines que notre territoire connaît depuis 20 ans. Mme la députée demande à M. le ministre sa position sur cette question et aimerait savoir si le grand contournement d'Albi est toujours d'actualité.

Texte de la réponse

La route nationale (RN) 88 constitue un axe du réseau routier national reliant Toulouse à l'autoroute (A) 75. Elle assure la desserte du Tarn en traversant le département depuis Albi en direction de Rodez. Dans le Tarn, la RN 88 a progressivement été aménagée en route express à 2x2 voies et échangeurs dénivelés depuis le début des années 2000. Seule une section à la sortie Est d'Albi, au niveau de la commune de Lescure Albigeois, n'est pas aménagée en route express. Elle fait l'objet d'un projet de sécurisation en cours de travaux dans le cadre du volet mobilités du contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 de la région Occitanie, prolongé jusqu'en 2022. Il convient de rappeler qu'historiquement, deux projets d'aménagement en tracé neuf avaient été identifiés au niveau de la ville d'Albi. L'un consistait à réaliser un grand contournement par le Nord-Ouest, permettant d'éviter totalement la traversée de la ville. L'autre, communément appelé « bretelle de Lescure », consistait à créer un nouveau franchissement du Tarn au niveau de Lescure. Les habitants d'Albi constatent aujourd'hui des difficultés liées aux circulations routières. Afin d'objectiver cette situation, un diagnostic de la RN 88 en traversée de la ville va être réalisé en lien avec les collectivités locales afin d'identifier les dysfonctionnements qui pourraient subsister sur cet axe à l'issue des travaux de sécurisation de la traversée de Lescure Albigeois, tant en matière de sécurité routière et de congestions que de nuisances pour les riverains. Les résultats de ce diagnostic permettront aux collectivités locales concernées d'identifier les réponses possibles dans leurs domaines de compétence, notamment en matière d'offre de transports collectifs et d'aménagement de la voirie locale. En ce qui concerne le réseau routier de l'État, le diagnostic permettra de réinterroger l'opportunité de la bretelle de Lescure en procédant à la réévaluation de son coût et de ses impacts, notamment environnementaux. L'hypothèse d'un grand contournement Nord-Ouest ne peut être retenue du fait de ses incidences importantes sur l'environnement, du faible trafic qu'il est susceptible d'accueillir et de son manque de cohérence avec les projets déjà réalisés sur l'itinéraire, comme la mise à 2x2 voies de la rocade d'Albi.

Données clés

Auteur : [Mme Karen Erodi](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3884

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [6 décembre 2022](#), page 5994

Réponse publiée au JO le : [7 février 2023](#), page 1256